Ecole Frédéric Gaillardet
Année 2017-2018
Le Plessis Bouchard

Réglement intérieur de l'école

HORAIRE

- Matin : 8h30-11h30 fin de la classe.
- Après-midi : 13h30-16h30 fin de la classe.

L'accueil est assuré le matin dès **8h20** et le midi dès **13h20**
L'école n'est responsable de la sécurité des enfants que dans les limites horaires. A la fin de chaque demi-journée, les enfants rentrent chez eux sous la responsabilité des parents qui en ont la charge légale.

Décharge du directeur :

- le vendredi toute la journée et le mardi (1 sur 3)
- Merci de bien vouloir téléphoner aux heures des récréations ou bien laisser un message sur le répondeur de l'école (rappel tel : 01.34.14.11.59)

Fréquentation scolaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.
Les dates des vacances scolaires sont à respecter.

Absences

L'enseignant doit être informé de l'absence de l'enfant et de sa durée. *Vous pouvez également téléphoner à l'école. Le cas échéant, elles doivent être justifiées par écrit* sur un bulletin d'absence bleu dans le carnet pour être joint au cahier d'appel de la classe. La même procédure est prévue pour les retards (bulletin jaune)

Surveillance, sortie anticipée, étude

Il est formellement interdit aux élèves demi-pensionnaires de quitter l'école pendant l'interclasse. Les parents qui désirent exceptionnellement reprendre leur enfant pendant les heures de classe (pour des rendez-vous médicaux par exemple) doivent faire *une demande écrite mentionnant la date et l'heure de ce départ anticipé (bulletin orange).* Ils devront attendre au portail que l'on amène leur enfant. Lorsqu'un enfant qui est régulièrement inscrit au restaurant scolaire ou à l'étude doit s'absenter, il ne peut le faire que sur présentation d'un mot écrit par un parent.

Sécurité

La grille côté mairie est fermée. Elle est réservée aux enseignants. Il est formellement interdit d'emprunter cette issue. Toutes les entrées et les sorties se font côté rue Alexopoulos. Les enfants ne doivent apporter à l'école aucun objet étranger à l'enseignement et pouvant présenter un danger quelconque. (Ex : balles de tennis, rebondissantes, ballons durs, objets coupants ou acérés, objets en verre, parapluies, briquets, allumettes, calots, sucettes, chewing-gum, tous les jeux électroniques…).**Les téléphones portables sont interdits**. Les bijoux sont sous la responsabilité des parents. L'entrée des deux roues est autorisée aux enfants qui viennent à vélo, ils doivent en descendre et les tenir à la main.
Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école. L'école dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux, de livres, jeux ou objets de valeur appartenant aux enfants.
En cas de problèmes pendant les récréations, les élèves iront voir les maîtres de service au lieu de « régler leur compte eux-mêmes ».

❑ Vie de l'élève à l'école

Notre école ne saurait bien fonctionner sans le respect mutuel entre les familles, les élèves et les enseignants. Le matériel mis à la disposition des enfants doit également être respecté par tous. (en particulier les sanitaires)

- Une tenue correcte est exigée.
- Les chaussures des enfants doivent être adaptées à l'école.
- Le matériel de l'enfant doit être régulièrement vérifié par les parents.

Pour éviter les conflits et dans le cadre de l'éducation à la santé, les sucreries (bonbons, sucettes, chewing-gum…) ne sont pas admises sur le temps scolaire à part pour les anniversaires dans les classes, une petite collation est tolérée à 10h et le goûter ne doit pas être pris avant 16h30.

Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève.

❑ Accompagnement Pédagogique Complémentaire :

Dans le cadre des nouveaux horaires de l'école primaire, l'école Frédéric Gaillardet propose aux élèves qui en ont besoin des heures d'accompagnement pédagogique Ces heures ont lieu de 11h30 à 12h les midis de la semaine en fonction de l'enseignant qui dispense cette aide. Les parents des enfants concernés donnent leur autorisation écrite afin que les enseignants puissent accueillir ces enfants en dehors du temps scolaire obligatoire.

❑ Santé-hygiène

En cas de maladies contagieuses, l'éviction est maintenue jusqu'à guérison clinique attestée par un certificat médical.

Les parents sont tenus de surveiller la chevelure de leur enfant et de prendre toutes les mesures antiparasitaires qui s'imposent.

Il est interdit d'apporter des médicaments à l'école **<u>même</u>** avec une ordonnance du médecin. En cas de nécessité, il faut contacter l'enseignant pour qu'une décision soit prise.

Des **PAI** (**P**rojet d'**A**ccueil **I**ndividualisé) sont mis en place en cas de maladies importantes nécessitant une vigilance particulière de la part des enseignants. (Asthme, allergie…)

❑ Exercices Incendie et PPMS

Des exercices d'évacuation ont lieu 3 fois au cours de l'année scolaire ainsi que 3 PPMS.

❑ Concertation parents-enseignants

Les parents ont à tout moment la possibilité de solliciter un rendez-vous par écrit avec l'enseignant de leur enfant pour traiter directement des questions concernant la scolarité de celui-ci. Le directeur peut aussi recevoir les parents sur demande.

❑ Coopérative scolaire

Elle fonctionne dans l'école. Elle adhère à la section départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole possédant un statut et un compte bancaire. Ses ressources proviennent essentiellement :

- *pour les coopératives de classe* : participation volontaire des familles.
- *pour la coopérative générale* : bénéfice des diverses actions menées sur l'école.

❑ Ecole laïque

Dans l'école, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Signature de l'élève *des parents :*

Approuvé en Conseil d'école le 7 novembre 2017 par l'équipe enseignante et les parents élus.